

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- **Conseil Communautaire du 12/05 /2015 - 20 H 30- à Belloc Saint Clamens** -

1. Approbation du R.C. du 20/04/2015
2. Délibérations

2015-24. OBJET : Vote du taux de CFE pour 2015

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au taux des impositions directes perçues à leur profit. Pour l'année 2015, la Présidente présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, le taux proposé et le montant du produit attendu à taux constant.

Madame la Présidente demande à l'assemblée délibérante d'augmenter le taux pour cette année en tenant compte des simulations présentées, étudiées et validées en Bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'appliquer pour 2015, le taux suivant :

Contribution Foncière des Entreprises	27,63 %
--	----------------

2015-25. OBJET : Vote du taux de T.E.O.M. pour 2015

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Commune Astarac Arros en Gascogne adhère au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur Sud et doit procéder au vote de la TEOM pour l'année 2015.

Elle fait part à l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat se réunit afin de fixer définitivement le taux de la **TEOM** pour l'année en cours soit.....**14,58 %**.

La Présidente propose au conseil Communautaire d'aligner sa décision sur le taux effectivement voté par le Comité Syndical du SMCD en temps voulu comme cela se pratiquait les années précédentes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Décide d'adopter le même taux que le SMCD sur l'année 2014 afin d'obtenir l'équilibre des dépenses et des recettes à savoir : **14,58 %**
- Autorise la Présidente à signer l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM.

2015-26. OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2015, la Présidente présente les éléments qui figurent sur l'état N° 1259 FPU des services fiscaux.

Madame la Présidente propose à l'assemblée délibérante de modifier les éléments indiqués sur l'Etat 1259 modifié du prélèvement FNGIR ramené à 282 446 € afin que les taux votés soient conformes aux produits nécessaires à l'équilibre du budget. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'autoriser la Présidente à valider l'Etat 1259 sous les conditions suivantes :

Taxe d'Habitation :**16, 53 %**
Taxe Foncière (Bâti) :**4,73 %**
Taxe Foncière (Non bâti) :**4, 96 %**

Adoption des Budgets Primitifs :

Budget Principal :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement à hauteur de 4 439 271 €

Dépenses et Recettes d'Investissement à hauteur de 803 032 €

Budget annexe Transport Scolaire :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement à hauteur de 43 041 €

2015-27. OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales et après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants communautaires (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Entendu le rapport de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communautaire.

2015-28. OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon, Baïses.

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que le Président du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses, indique à ses membres, que suite à l'adhésion au syndicat des communes de l'ancien Syndicat d'Aménagement de la Baïse, il apparait nécessaire de faire évoluer les statuts du syndicat.

Les changements concernent les points suivant :

- Le nom du syndicat,
- La localisation du siège du syndicat,
- La représentation des membres au sein du syndicat,
- La composition du bureau.

Mme la Présidente présente les modifications proposées par le Comité Syndical :

1. L'article 1 des statuts est ainsi rédigé :

Article 1 : DENOMINATION – COMPOSITION

En application des articles L 5211-1 et suivants **et L5711-1 et suivants** du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- la communauté de communes du Grand Auch, pour la commune de PAVIE,
 - la communauté de communes « Astarac Arros en Gascogne »,
 - la communauté de communes « Cœur d’Astarac en Gascogne »,
 - les communes de Beaucaire, Cuelas, Labarthe, Lasséran, Lasseube Propre, Lourties-Monbrun, Mirannes, Ponsan Soubiran, Saint Arroman, Saint Jean Le Comtal, Samaran, Barran, Le Brouilh Monbert, Biran, Saint Jean Poutge, Jégun, Saint Paul de Baïse, Bonas, Castéra Verduzan, Rozes, Bezolles.
- un Syndicat Mixte Intercommunal qui prend la dénomination de « **Syndicat d’Aménagement de la Baïse et Affluents** ».

2. L’article 3 des statuts est ainsi rédigé :

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de **Saint Médard**.

3. L’article 4 des statuts est ainsi rédigé :

Article 4 : Chaque commune sera représentée au comité syndical par un délégué élu par les conseils municipaux et un suppléant appelé à siéger au comité en cas d’empêchement d’un titulaire.

Chaque communauté de communes sera représentée au comité syndical par :

- un nombre de délégués égal à **une fois** le nombre de ses communes membres riveraines des rivières du syndicat,
- un nombre de suppléant égal au nombre de ses communes membres riveraines des rivières du syndicat. Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical en cas d’empêchement d’un titulaire.

4. L’article 8 des statuts est ainsi rédigé :

Article 8 : Le Bureau du syndicat est composé du président, des vice-présidents et de **9 membres titulaires de l’assemblée délibérante**.

5. L’article 7 des statuts est ainsi rédigé :

Article 7 : Le syndicat mixte est soumis aux dispositions des Chapitres 1^{er} et II du Titre 1^{er} du Livre II de la 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités territoriales.

6. l’article 10 des statuts est **supprimé** :

Article 10 : Participation manuelle et matérielle des propriétaires riverains.

Où l’exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d’accepter cette modification des statuts du syndicat.

2015-29. OBJET : Désignation des délégués au Syndicat d’Aménagement de la Baïse et Affluents.

Madame la Présidente informe l’assemblée que la modification des statuts de l’ex Syndicat Mixte d’Entretien et d’Aménagement du Sousson, Cédon et des Baïses en Syndicat d’Aménagement de la Baïse et Affluents entraîne une modification du nombre de délégués au sein de son assemblée délibérante. Chaque membre doit donc procéder à la désignation de ses nouveaux représentants.

COMMUNES	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<i>Barcugnan</i>	Pierre GOURGUES-NASSAN	Jean Claude GERRERO
<i>Belloc Saint Clamens</i>	Jean Noel LAGLEIZE	Cyril QUINAULT
<i>Berdoues</i>	Gérard LATTERADE	Fabienne SAPHORE

<i>Clermont Pouyguilles</i>	Henri LAURENTIE	Thomas DUFFARD
<i>Duffort</i>	Josian MENGELLE	Raymond ROUSSEAU
<i>Idrac Respailles</i>	Jean Michel LAFFORGUE	André LACOMME
<i>Labéjan</i>	Laurent GARROS	Sébastien ESQUERRE
<i>Lagarde Hachan</i>	Christophe LAVIGNE	Yannick ABADIE
<i>Loubersan</i>	André GONZALES	Karine DARIES
<i>Miramont d'Astarac</i>	Jean Pierre MAGNI	Jean Claude LABERENNE
<i>Moncassin</i>	Jean Claude VERDIER	Jean Marc DUPRAT
<i>Montaut</i>	Jean Pierre RESSEGUET	Benoît SARAMON
<i>Saint Elix Theux</i>	André LABURTHE	Fabrice BAZIN
<i>Saint Michel</i>	Gaston PUJOS	Patrick BRANET
<i>Saint Médard</i>	David JOVE	Paul LESCURE
<i>Saint Ost</i>	Serge ROY	Frederick LUCHET
<i>Sainte Aurence Cazaux</i>	Thierry TARAN	Isabelle LABADENS
<i>Sainte Dode</i>	David DELLAS	Didier BARTHET
<i>Sauviac</i>	Sylvain LACOMME	Alexandre MOUTIEZ
<i>Viozan</i>	Didier SALOMON	Delphine DUPRAT

2015-30. OBJET : Demande d'avis sur projet de réorganisation d'un R.P.I.

Madame la Présidente donne lecture du courrier du 27 avril 2015 par lequel Madame la DASEN annonce les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2015 & 2016 sur notre territoire. Il s'agit, par délibération, de prendre l'attache des services de l'Education nationale afin de réorganiser le R.P.I. Saint Elix Theux-Lagarde Hachan- Clermont Pouyguilles-Saint Médard. Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire à l'unanimité des présents :

- Souhaite la création d'un RPI St Médard, Clermont Pouyguillès, St Elix Theux, Lagarde Hachan
- Demande l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers sur le projet de réorganisation du R.P.I. sus nommé.

2015-31. OBJET : Avis sur la proposition du retrait d'emploi à l'école élémentaire d'AUX AUSSAT.

Madame la Présidente donne lecture du courrier du 27 avril 2015 par lequel Madame la DASEN annonce les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2015 & 2016 sur notre territoire. Elle retire un emploi sur la commune d'AUX AUSSAT entraînant ainsi la fermeture de l'école. Elle sollicite l'avis du Conseil Communautaire sur cette proposition ; il appartiendra au Conseil Municipal d'AUX AUSSAT de délibérer sur la proposition de fermeture de l'école.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De s'opposer à la décision de fermeture de l'école d'AUX AUSSAT (Effectif en hausse) ;
- De demander un an de délai pour prévoir une organisation des écoles qui nous sera imposée par la fusion inhérente à la nouvelle réforme territoriale ;
- De réaffirmer son attachement au service public de l'éducation indispensable dans nos zones rurales.

2015-32. OBJET : Modification de Régime Indemnitare

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente décide, de modifier le régime indemnitaire afin de mieux prendre en compte les responsabilités au vu de l'évolution de l'organigramme et de la réglementation;
Le régime indemnitaire des agents prévoit la possibilité d'attribuer les indemnités, au prorata du temps de travail, les attributions individuelles pouvant être modulées pour tenir compte des fonctions exercées et de la manière de servir dans les limites du plafond déterminé par la réglementation.

2015-33. OBJET : Approbation de l'adhésion de la CdC Bastides et Vallons du Gers à la carte Fourrière Animale du SM3V.

Madame la Présidente donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 24 mars 2015. Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes BASTIDES et VALLONS du GERS. Cette Communauté souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale. La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, décide :

Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 24 mars 2015, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes BASTIDES et VALLONS du GERS au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

2015-34. OBJET : Clôture du Budget SPANC

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'à la fusion des deux ex Communautés dont est issue la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, la CdC HVG gérant un SPANC en régie, un Budget annexe fut nécessaire pour assurer provisoirement la transition de délégation de compétence à la carte SPANC du SM3V. Elle rappelle également les décisions prises lors du Conseil Communautaire du 03/03/2014 et confirmées lors de celui du 19/05/2014 de liquider définitivement ce budget qui n'avait plus lieu d'être.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

- d'entériner les décisions prises précédemment lors des validations successives des budgets 2014 ;
- de clôturer définitivement le Budget SPANC au 31/12/2014 ;
- de prévoir la reprise des résultats sur le Budget Principal 2015.

2015-35. OBJET : Attribution en matière de subventions à Association pour 2015

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes apporte annuellement son soutien financier à diverses Associations dans le cadre stricte de ses compétences. Il appartient chaque année au Conseil Communautaire d'en fixer le cadre financier d'intervention.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents :

De fixer les montants globaux d'interventions financières comme suit :

Coopératives scolaires : 45 € x 453 enfants (Effectif rentrée 2014&2015) soit.....	20 385 €
Emploi & Insertion :	7 350 €
Culture :	15 020 €
Développement Economique :	1 500 €
Appel à projet culturel :	2 170 €

D'inscrire au Budget Primitif les crédits nécessaires aux financements de ces actions.

2015-36. OBJET : Adhésions à divers organismes associatifs pour 2015

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes ASTARAC ARROS EN GASCOGNE adhère à des organismes de statut associatif en relation directe avec la mise en œuvre de ses compétences afin d'appuyer également les expertises parfois nécessaires aux Communes et aux usagers du territoire. Il s'agit aujourd'hui de confirmer ces prises d'intérêts en fonction des missions communautaires en faveur des mandants sus nommés.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des présents

D'adhérer aux organismes présents pour l'année 2015 :

- L'AMF
- L'ADCF
- L'ADDA 32
- L'ADIL du Gers
- Le CAUE du Gers
- Les FRANCAS du Gers
- CCI Gers Soho Solo

D'inscrire au Budget Primitif les crédits nécessaires aux financements de ces adhésions et de désigner Céline SALLES et Robert SASSOLI représentants permanents aux Conseils d'Administration de ses divers organismes ;
